AR Prefecture
047-925287610-20260722-2026_CA_17-DE
Reçu le 15/08/2026

Extrait du registre des délibérations de Conseil d'administration de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance du 22 juillet 2026

Date de la convocation : 15 juillet 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-17

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	7
Pouvoirs	4
Nombres de votants	11

Objet : création d'une société publique locale « SPL47 » - prise de participation de LGI

L'an deux mille vingt-six, le 22 juillet à 14h00, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 15 juillet 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1er collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice–président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☐	☒	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☒	☐	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques MIRANDE
TONIN Valérie	Vice-présidente	☒	☐	
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☐	☒	

Pour le 2ème collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

AR Prefecture
047-925257610-20260722-2026_CA_17-DE
Reçu le 15/08/2026

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos		☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☐	☒	Sophie BORDRIE
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☐	☒	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☐	☒	Guillaume POULIQUEN
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	Sophie BORDERIE
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

Vu l'article L. 5111-1 et 5511-1 du CGCT,

Vu l'article L. 1531-1 du CGCT,

Vu les articles 1 et 25 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatif aux compétences et aux adhésions aux organismes tiers.

Le Département de Lot-et-Garonne travaille depuis plusieurs mois à la création d'une nouvelle société publique locale (SPL) qui porterait des missions de conduite de travaux et d'ingénierie pour ses membres. Cette structure réunirait plusieurs acteurs publics : le Département, Lot-et-Garonne ingénierie, Territoire d'énergie 47 et la région Nouvelle Aquitaine. Le présent rapport a pour objet de présenter la structure, de valider les statuts et la proposition de répartition du capital social.

Exposé des motifs :

Cadre juridique d'une société publique locale

Une Société Publique Locale (SPL) est une société anonyme créée par au moins deux collectivités territoriales ou EPCI qui en détiennent la totalité du capital. Elle permet aux collectivités de mutualiser leurs moyens pour réaliser des projets communs et toutes activités d'intérêt général.

Les SPL sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles doivent respecter les mêmes règles que les sociétés anonymes classiques, tout en étant soumises à des contrôles spécifiques liés à leur nature publique.

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une SPL peut être composée de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».

AR Prefecture
047-264701019-20260721-2026_04_17_DE
Reçu le 15/08/2026

Caractéristiques : Contrairement aux SEM, les SPL sont détenues à 100% par des collectivités territoriales ou leur groupement, ce qui leur permet de réaliser des missions de service public sans mise en concurrence :

Champ d'intervention : Les SPL peuvent intervenir dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, la construction, la gestion de services publics industriels et commerciaux, …

Avantages d'une SPL :

- Flexibilité : Les SPL permettent de réaliser des opérations sans mise en concurrence en raison de la relation « in house » entre la société et ses actionnaires, ce qui simplifie et accélère les processus de décision et de réalisation des projets.
- Contrôle public : Le capital des SPL est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, qui doivent assurer ainsi un contrôle public total sur les activités de la société (contrôle analogue).

Les éléments essentiels contenus dans les statuts de SPL 47 :

- Les actionnaires de SPL 47 : le Département de Lot-et-Garonne pour 70 % des parts, Lot-et-Garonne Ingénierie pour 10 % des parts, Territoire d'énergie 47 et la Région Nouvelle Aquitaine pour 20 % des parts.
- Objet (article 3) : assurer exclusivement pour le compte de ses collectivités et établissements publics actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux, et dans le domaine de compétences suivants :
 - Construction, rénovation et réhabilitation de leur patrimoine bâti,
 - Construction, extension, rénovation, aménagements d'installations de production d'énergie renouvelable, d'éclairage public et d'équipements publics, de réseaux de chaleur et de froid, d'installation d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques et autres véhicules à hydrogène, gaz, biogaz etc. dans le cadre de la mobilité durable,
 - Des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage,
 - Des missions de mandat de maitrise d'ouvrage,
 - D'ingénierie territoriale dans le cadre de projets relevant de la compétence de ses membres actionnaires et relevant de l'intérêt général.
 - L'étude et la réalisation d'opération d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions en faveur de la solidarité territoriale.
 - d'une manière générale elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- Durée de vie : fixée à 99 ans à dater de son immatriculation.
- Montant du capital social fixé à 225 000€ divisé en cent actions de 2 250€ chacune souscrite en numéraire, de même catégorie.
- Administration : un conseil d'administration, une direction général et directeurs généraux délégués, une assemblée spéciale des collectivités et de leur groupement.
- Assemblée générale : elle réunit tous les actionnaires peu importe le nombre d'actions qu'ils possèdent. Elles sont convoquées par le conseil d'administration. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Pourquoi LGI participe au capital ?

LGI est un établissement public qui relève de la catégorie des groupements de collectivités conformément à l'article L. 5111-1 du CGCT. L'agence peut donc entrer au capital de SPL 47.

AR Prefecture
047-254700018-20260715-20260715_1
Reçu le 15/08/2026

Cela lui permettra de faciliter la passation du contrat de prestation d'ingénierie qu'elle confiera à cette SPL. Les 4 actionnaires viennent donc mutualiser les moyens d'ingénierie à leur service pour mieux servir les territoires. Cela vient également faciliter les procédures administratives au quotidien pour répondre plus efficacement aux demandes des territoires.

Les projets de statuts et règlement intérieurs de SPL 47 sont annexés au présent rapport.

Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Valide le projet de statuts et de règlement intérieur annexés au présent rapport,
- Valide l'entrée de LGI au capital de SPL 47 à hauteurs de 10 % représentant 22 500 €,
- Autorise la Présidente à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente

LOT-ET-GARONNE INGÉNIERIE

Sophie BORDERIE